



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2016**

**AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION
DES ROUTES DU SENEGAL (AGEROUTE)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal

Ce document contient 50 pages (incluant celle-ci)

Réf. NDS/DSDS/OSF/1462

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou TALLx rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif sur l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de XOF **559 448 648 603**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ Une lenteur dans le processus de passation et d'exécution des marchés sur la plupart des appels d'offres lancés. Ci-dessous quelques exemples :
 1. **AOO : « Travaux d'entretien périodiques des routes en terre dans les régions de Saint Louis, Louga et Matam – Lot 3 : région de Matam », d'un montant de 1 527 908 840 FCFA TTC attribué à Entreprise Générale de Métallurgie, Bâtiments, Travaux, Vidange (EGM.BTV):** délai anormalement long entre la date de soumission du contrat à l'approbation du 22 juin 2016 et la date d'approbation définitive, du 07 septembre 2016.

2. **AOO : « Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des travaux connexes à la route Dinguiraye - Nioro - Keur Ayib », d'un montant de 2 188 331 172 FCFA attribué à SOPE SERIGNE BABACAR SY (SSBS) :**
 - le marché a été lancé le 18 juin 2015, toutefois, il n'a fait l'objet de notification que le 1^{er} mars 2016 soit 8 mois et demi plus tard ;
 - trente (30) jours se sont écoulés entre la date d'ouverture des plis (21 juillet 2015) et la date du PV d'attribution provisoire (25 août 2015) ;
 - la durée de validité des offres étant fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres (21 juillet 2015) : le délai a été dépassé car l'attribution a été notifiée à l'attributaire le 30 octobre 2015. La date du PV d'attribution (25 août 2015) se situe bien dans la période de validité des offres, seulement la notification est intervenue 2 mois plus tard, sans prorogation de l'offre ;
 - le délai anormalement long de deux (02) mois entre la soumission à l'approbation de marché (14 décembre 2015) et l'approbation définitive du marché (19 février 2016)
3. **AOO : « Travaux de mise en place de glissières en béton armé (GBA) sur l'autoroute patte d'oie Malick Sy à Dakar », d'un montant de 1 019 219 884 FCFA attribué à CDE: délai anormalement long (90 jours) entre la date de la soumission à l'approbation (5 avril 2016) et la date de l'approbation du marché (5 juillet 2016).**
4. **AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km) », d'un montant de 99 223 307 730 FCFA attribué à CSE :**
 - lenteur dans l'exécution du marché (marché lancé en 2015) ;
 - un (01) an entre la date de soumission à l'approbation (14 septembre 2015) et la date de l'approbation définitive (30 septembre 2016).
5. **AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis », attribué à HENAN CHINE SENEGAL pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC :**
 - environ deux (02) mois séparent l'Ouverture des Offres en date du 09 Septembre 2014 et la soumission pour avis du rapport d'évaluation et du procès-verbal à la DCMP en date du 05 Novembre 2014 ;
 - délai anormalement long dans le traitement du contrat : il a été souscrit le 18 Décembre 2014 et approuvé le 09 Mai 2016.
6. **AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots, pour le lot 1 : Rond-Point Liberté 6 – Rond-Point Cambéréne 4 km », d'un montant de 43 559 941 245 FCFA TTC attribué à COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISES (CSE) :**
 - lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ;
 - deux (02) mois entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ;
 - deux (02) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et la soumission de l'approbation du marché (17 juin 2015) ;
 - dix-sept (17) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et l'approbation du marché (30 septembre 2016).

7. AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou en 2 lots – Lot 2 : régions de Kolda et Sédhiou », d'un montant de 12 240 258 FCFA TTC attribué à PHONDACE :

- retard de plus de quatre (04) mois dans l'exécution du marché ;
- six (06) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (5 septembre 2015) et la soumission de l'approbation (7 mars 2016).

- ✓ L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, pour onze (11) appels d'offres sur quatorze (14) lancés.

A notre avis, au vu des points ci-dessus relevés, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) s'est conformée de manière satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 06 Décembre 2017

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1 Contexte	8
1.2 Objectifs de la mission	8
1.2.1 Objectifs spécifiques	8
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	12
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	12
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	13
2.1.2 Principes	16
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	16
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	16
2.1.3 Procédures	17
3. SYNTHESE DE LA REVUE	18
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	18
3.1.1 Présentation de l'AGEROUTE	18
3.1.2 Commission des marchés	19
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	19
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	19
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	19
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	19
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	19
3.1.6 Archivage des dossiers	20
3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés	20
3.1.8 Formation	20
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	21
3.2.1 Echantillon	21
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	22
3.2.3 Marchés conclus par AOO	23
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	23
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	25
3.2.4 Marchés conclus par AOR	27
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	27
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	28
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	28

3.2.8	Marchés passés par Entente Directe	28
3.2.9	Avenants	28
3.2.10	Evaluation des fractionnements potentiels	28
3.2.11	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	29
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	29
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	30
3.4.1	Sélection	30
3.4.2	Travaux effectués	30
3.4.3	Résultats	30
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	31
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	40
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	41
7.	ANNEXE	46
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	46
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	46
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	46
7.4	Liste des marchés revus	47

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DN	Document non obtenu
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2016, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

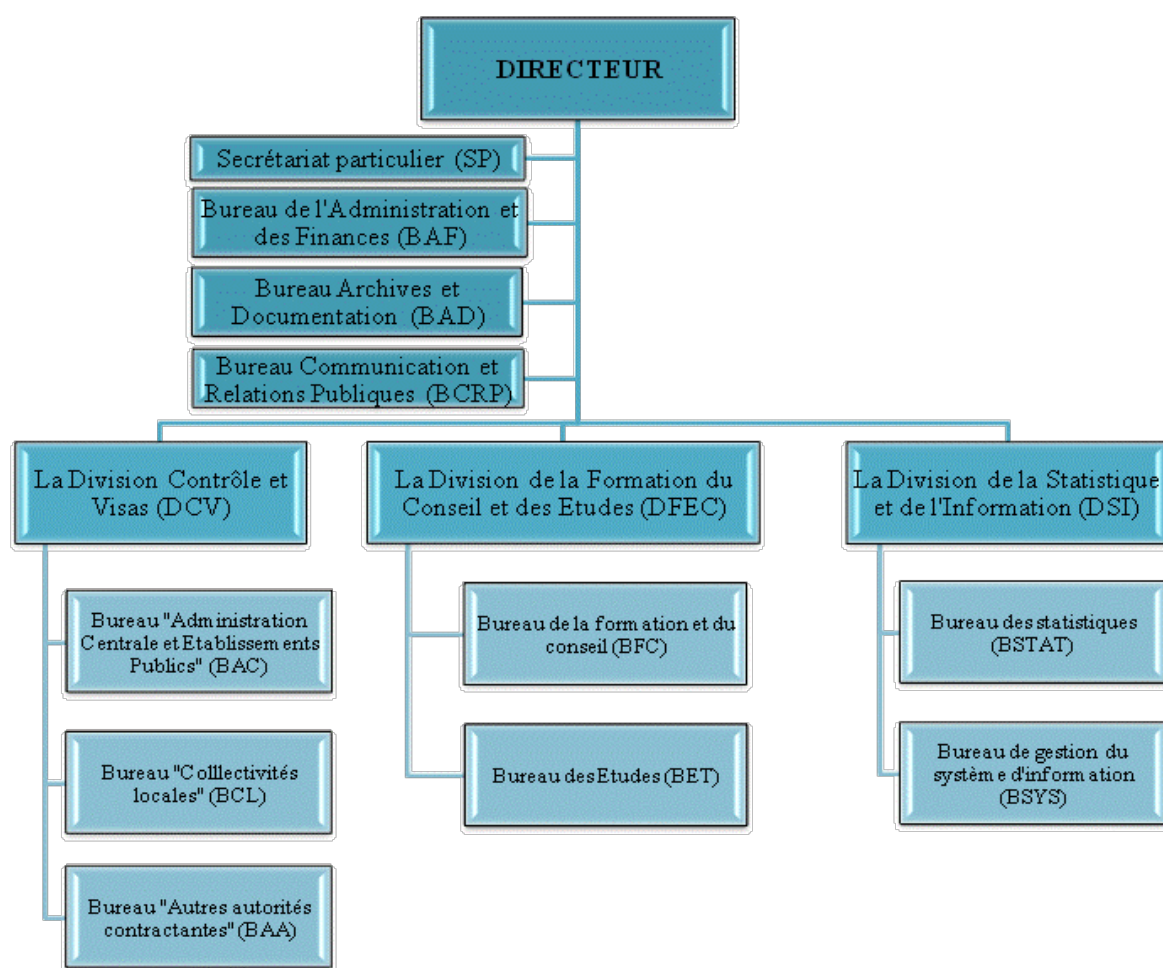
Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

-  d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
-  d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
-  d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
-  de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le Code des Marchés Publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'AGEROUTE

L'AGEROUTE Sénégal est chargée, de manière générale, de la mise en œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de routes, de ponts et autres ouvrages d'art ainsi que de la gestion du réseau routier classé.

De façon spécifique, l'AGEROUTE Sénégal est chargée :

- de la conduite des projets et travaux routiers ;
- de proposer au Ministre chargé des routes des orientations dans le secteur routier ;
- de mettre en place et de gérer une banque de données routières, en collaboration avec les services routiers du Ministère ;
- d'élaborer le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) dans le domaine des travaux routiers (entretien, réhabilitation et travaux neufs) à actualiser annuellement ;
- d'élaborer un Programme d'Entretien Routier Annuel (PERA) ;
- de proposer toute stratégie de financement de l'entretien et du développement du secteur routier ;
- d'assurer la gestion des emprises des routes du réseau classé et de veiller par tous les moyens à la préservation du patrimoine routier ;
- de mener les études techniques, y compris les études de faisabilité pour tous les projets routiers ;
- de préparer les dossiers de recherche de financement pour les projets d'infrastructures routières ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- de conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets routiers ;
- de contribuer à l'accomplissement de toute mission à caractère public dans le secteur routier ;
- de formuler des avis sur des questions ayant trait aux routes.

En outre, l'AGEROUTE Sénégal est chargée, sauf dérogation, pour le compte du Ministre chargé des routes, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets routiers, dans le cadre de conventions particulières de financement pouvant lier l'Etat à des bailleurs de fonds. Dans ce cas, elle agit en tant qu'agence d'exécution du Ministère chargé des routes

L'Agence représentant le ministère chargé des routes, est la seule autorité compétente pour délivrer des autorisations de pose et dépose de conduites ou d'occupation de l'emprise des routes classées.

Tous les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de recueillir l'avis du ministère en charge des routes représenté par l'AGEROUTE Sénégal avant de délivrer toute autorisation de construire.

Toute occupation des emprises des routes classées doit recevoir au préalable l'avis de l'AGEROUTE Sénégal.

L'AGEROUTE Sénégal intervient également pour le compte du ministre chargé des Routes dans les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de tout le reste du réseau national. En cas de besoin, une convention d'exécution peut être signée avec les collectivités publiques bénéficiaires.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de l'AGEROUTE a été mise en place, au titre de la gestion 2016, par note de service en date du 29 décembre 2015, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics avant d'être modifié le 07 mars 2016.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE a été mise en place par la note de service N°3665/AGEROUTE/DG/CPM en date du 29 décembre 2015, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des marchés de l'AGEROUTE a produit et transmis les rapports trimestriels et le rapport annuel au titre de la gestion 2016, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de passation des Marchés de l'AGEROUTE a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2016.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'AGEROUTE a publié l'Avis Général de Passation des Marchés dans « LE SOLEIL » du 22 décembre 2015, conformément à l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

La mission n'a révélé aucune anomalie concernant le classement et l'archivage des dossiers de marchés de l'AGEROUTE.

3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés

L'AGEROUTE a mis en place un fichier de fournisseurs agréés.

3.1.8 Formation

Le personnel intervenant dans le processus de passation de marché a une très bonne maîtrise des procédures de passation des marchés particulièrement la Cellule de Passation des Marchés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

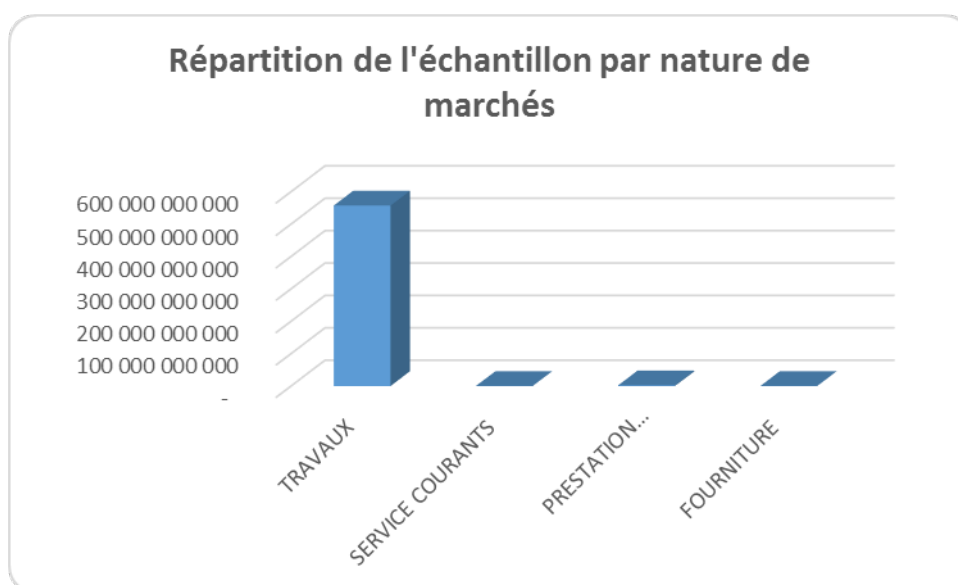
Pour rappel, la sélection des marchés examinés dans le cadre de cette mission a été faite par l'ARMP pour tous les modes de passation sauf pour celle des DRP restreintes qui a été constituée par le Cabinet sur la base de la liste des DRP restreintes obtenue de l'Autorité Contractante conformément aux termes de référence de la mission.

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2016		Echantillon des marchés revus		Taux de Couverture %	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO) > Seuil DCMP	16	294 200 154 046	14	292 946 665 102	87,5%	99,6%
Appel d'offres ouvert (AOO) < Seuil DCMP	4	453 533 555	2	284 305 690	50,0%	62,7%
Appel d'offres restreint (AOR)	6	15 248 759 898	6	15 248 759 898	100,0%	100,0%
Demande de Propositions (DP)	20	4 990 337 981	4	1 767 273 660	20,0%	35,4%
Demande de Renseignements et de Prix (DRP Ouverte)	1	16 251 692	1	16 251 692	100,0%	100,0%
Entente directe (ED)	4	235 631 065 300	4	235 631 065 300	100,0%	100,0%
Avenant	40	16 059 199 848	13	13 533 089 549	32,5%	84,3%
TOTAL	91	566 599 302 320	44	559 427 410 891	48,4%	98,7%

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des DRP restreintes passées en 2016		Échantillon des DRP restreintes examinées lors de la présente revue		Taux de Couverture %	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Demandes de Renseignements et de Prix Restreintes	4	21 237 71	4	21 237 712	100%	100%
TOTAL	4	21 237 71	4	21 237 712	100%	100%

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2016		Échantillon des marchés examinés		Taux de Couverture %	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
TOTAL GENERAL DES MARCHES REVUS	95	566 620 540 032	48	559 448 648 603	51%	99%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 99% de marchés de travaux pour un montant de 557 219 166 645 FCFA ;
- ✚ 0,00016% de marchés de service courant pour un montant de 88 938 094 FCFA ;
- ✚ 0,4% de marchés de prestation intellectuelle pour un montant de 210 305 460 FCFA ;
- ✚ 0,0067% de marchés de fourniture pour un montant de 37 489 404 FCFA.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	100 000 000
Services et fournitures courantes	60 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

➤ **Lenteurs notées dans le processus de passation pour les marchés suivants :**

1. **AOO : « Travaux d'entretiens périodiques des routes en terre dans les régions de Saint Louis, Louga et Matam – Lot 3 : région de Matam », d'un montant de 1 527 908 840 FCFA TTC attribué à Entreprise Générale de Métallurgie, Bâtiments, Travaux, Vidange (EGM.BTV):** délai anormalement long entre la date de soumission du contrat à l'approbation du 22 juin 2016 et la date d'approbation définitive, du 07 septembre 2016.
2. **AOO : « Travaux de traitements de points critiques de pistes rurales de la région de Sédhiou », d'un montant de 302 498 074 FCFA attribué à GCI – AF CONSTRUCTION :** la date de soumission à l'approbation du contrat est le 08 novembre 2016 et la date d'approbation définitive, le 21 décembre 2016.
3. **AOO : « Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des travaux connexes à la route Dinguiraye - Nioro - Keur Ayib », d'un montant de 2 188 331 172 FCFA attribué à SOPE SERIGNE BABACAR SY (SSBS) :**
 - le marché a été lancé le 18 juin 2015 ; toutefois, il n'a fait l'objet de notification que le 1^{er} mars 2016 soit 8 mois et demi plus tard ;
 - trente (30) jours se sont écoulés entre la date d'ouverture des plis (21 juillet 2015) et la date du PV d'attribution provisoire (25 août 2015) ;
 - la durée de validité des offres étant fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres (21 juillet 2015) : le délai a été dépassé car l'attribution a été notifiée à l'attributaire le 30 octobre 2015. La date du PV d'attribution (25 août 2015) se situe bien dans la période de validité des offres, seulement la notification intervient 2 mois plus tard, sans prorogation de l'offre ;
 - le délai anormalement long de deux (02) mois entre la soumission à l'approbation de marché (14 décembre 2015) et l'approbation définitive du marché (19 février 2016).
4. **AOO : « Travaux de mise en place de glissières en béton armé (GBA) sur l'autoroute patte d'oie Malick Sy à Dakar », d'un montant de 1 019 219 884 FCFA attribué à CDE :**
 - délai de 30 jours entre la date de publication de l'attribution provisoire (03 mars 2016) et la soumission à l'approbation (05 avril 2016) ;
 - délai anormalement long (90 jours) entre la date de la soumission à l'approbation (5 avril 2016) et la date de l'approbation du marché (5 juillet 2016).
5. **AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km) », d'un montant de 99 223 307 730 FCFA attribué à CSE :**
 - lenteur dans l'exécution du marché (marché lancé en 2015) ;
 - un (01) an entre la date de soumission à l'approbation (14 septembre 2015) et la date de l'approbation définitive (30 septembre 2016).
6. **AOR : « Travaux de reconstruction du pont Kotiary et ouvrages connexes attribué à SOSETER », pour un montant de 1 708 152 952 FCFA TTC :**
 - le marché a été signé le 20 Avril 2016, la publication de l'Avis d'Attribution Provisoire (AAP) a eu lieu le 31 Mars 2016, soit un écart d'un (01) mois ;
 - délai anormalement long entre la date de souscription du 20 Avril 2016 et la date d'approbation date du 05 Juillet 2016.

7. **AOI : « Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 KM situé sur la RN7- Tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km », attribué à AREZKI pour un montant 11 490 490 280 F CFA TTC :**
- un (01) mois sépare l'Ouverture des plis en date du 07 Juillet 2015 et l'approbation du rapport d'évaluation et du PV d'attribution provisoire en date du 07 Août 2015 ;
 - presque deux (02) mois entre l'approbation du PV d'attribution en date du 07 Août 2015 et la notification de l'attribution provisoire en date du 05 Octobre 2015.
8. **AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis », attribué à HENAN CHINE SENEGAL pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC :**
- environ deux (02) mois séparent l'Ouverture des Offres en date du 09 Septembre 2014 et la soumission pour avis du rapport d'évaluation et du procès-verbal à la DCMP en date du 05 Novembre 2014 ;
 - délai anormalement long dans le traitement du contrat : il a été souscrit le 18 Décembre 2014 et approuvé le 09 Mai 2016.
9. **AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda », attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC :** délai anormalement long entre la publication de l'attribution provisoire en date du 12 Février 2016 et la soumission à l'approbation en date du 07 Avril 2016.
- **L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, pour les appels d'offres suivants :**
- AOO : « Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des travaux connexes à la route Dinguiraye - Nioro - Keur Ayib », d'un montant de 2 188 331 172 FCFA attribué à SOPE SERIGNE BABACAR SY (SSBS) ;
 - AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km) », d'un montant de 99 223 307 730 FCFA attribué à CSE ;
 - AOI : « Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 KM situé sur la RN7- Tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km », attribué à AREZKI pour un montant 11 490 490 280 F CFA TTC ;
 - AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis, attribué à HENAN CHINE SENEGAL », pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC ;
 - AOO : « Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de pistes de désenclavement dans la région de Kédougou, attribué à CDE », pour un montant de 5 100 909 674 F CFA TTC ;
 - AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Kédougou-Salemata, attribué à CDE », pour un montant de 31 994 015 192 F CFA TTC ;
 - AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda, attribué à SOSETER », pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC ;
 - AOO : « Couverture de l'Assurance maladie du personnel permanent de l'AGEROUTE Sénégal », attribué à AXA Assurances pour un montant de 156 987 607 F CFA TTC.

- **AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis », attribué à HENAN CHINE SENEGAL pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC :**
 - absence du PV d'attribution provisoire ;
 - lenteur dans l'exécution des marchés : l'avis de la DCMP en date du 11 Novembre 2014 inclue la demande de vérification d'existence de crédit car le budget prévisionnel du marché de 4 702 000 000 FCFA a été dépassé (montant de l'attribution provisoire 5 863 452 232 F CFA). L'attestation d'existence de crédits a été faite bien plus tard le 08 Avril 2016 et la date de souscription du contrat date du 18 Décembre 2014 et approuvé le 09 Mai 2016.
- **Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Kédougou-Salemata, attribué à CDE pour un montant de 31 994 015 192 F CFA TTC :** le décompte mensuel n'est pas systématiquement effectué.
- **Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda, attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC :**
 - l'article 13 de la CCAG prévoit un décompte mensuel. Le décompte du mois de Septembre n'a pas été effectué ;
 - le délai de 45 jours de paiement après la réception du décompte mensuel n'est pas respecté.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

📌 Points d'ordre général :

- Absence de publication sur United Nations Development Business (UNDB) pour les marchés financés par la BM ;
- Absence d'accusé de réception des lettres d'invitation transmises aux candidats.

📌 Points d'ordre spécifique :

- **Lenteurs notées dans le processus de passation pour les marchés suivants :**
 1. **AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Tambacounda et Kédougou en 2 lots, lot 1 pour la région de Tambacounda », pour un montant de 12 508 000 FCFA TTC attribué à PHONDACE et le lot 2 pour la région de Kédougou pour un montant de 13 485 866 FCFA TTC attribué à ETS PRESCOM:** délai anormalement long (5 mois) entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution. De plus, la durée de validité des offres est de 120 jours, or cinq (05) mois soit 150 jours se sont écoulés entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution.
 2. **AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots, pour le lot 1 : rond-point Liberté 6 – rond-point Cambérene 4 km », d'un montant de 43 559 941 245 FCFA TTC attribué à COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISES (CSE) :**
 - lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ;
 - deux (02) mois entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ;
 - deux (02) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et la soumission de l'approbation du marché (17 juin 2015) ;
 - dix-sept (17) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et l'approbation du marché (30 septembre 2016).

- 3. Pour le lot 3 : croisement Tally Diallo – Keur Massar 10 km d'un montant de 31 651 285 583 FCFA TTC attribué au groupement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL :**
- lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ;
 - deux (02) mois entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ;
 - 50 jours entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et la soumission à l'approbation du marché (2 juin 2015) ;
 - dix-huit (18) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et l'approbation du marché (2 octobre septembre 2016).
- 4. Pour le lot 4 : production de pavés d'un montant de 5 597 330 000 FCFA TTC attribué à TOUTAGGLO :**
- lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ;
 - délai anormalement long (7 mois) entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ;
 - la durée de validité des offres était de 120 jours. L'ouverture des plis a eu lieu le 29 janvier 2015. La notification d'attribution est datée du 9 septembre 2015; l'attribution a été faite en dehors de la période de validité des offres et aucun document de prorogation n'a été fourni ;
 - dix (10) mois entre la date de soumission de l'approbation du marché (29 septembre 2015) et l'approbation du marché (05 juillet 2016).
- 5. AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou en 2 lots – Lot 2 : régions de Kolda et Sédhiou », d'un montant de 12 240 258 FCFA TTC attribué à PHONDACE :**
- retard de plus de quatre (04) mois dans l'exécution du marché ;
 - six (06) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (5 septembre 2015) et la soumission de l'approbation (7 mars 2016).
- 6. AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 Tambacounda », attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC :**
- délai procédure trop long : la publication de l'attribution provisoire date du 23 Juillet 2015 et le contrat a été souscrit le 01 Avril 2016.
- **L'attribution définitive n'a pas fait l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics pour les marchés ci-après :**
- AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots » ;
 - AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou en 2 lots – Lot 2 : régions de Kolda et Sédhiou », d'un montant de 12 240 258 FCFA TTC attribué à PHONDACE ;
 - AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 Tambacounda », attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

- **AOR : « Travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor », attribué à AREZKI pour un montant de 5 345 077 606 FCFA TTC :**
 - le marché a été signé le 09 Avril 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 07 Janvier 2016, soit un écart de 03 mois ;
 - délai de plus de deux (02) mois entre la date de souscription en date du 12 Février 2016 et la date d'approbation en date du 25 Avril 2016.

- **AOR : « Travaux d'urgence de protection côtière et de restauration de chaussée sur la corniche EST de Dakar », attribué à Eiffage Sénégal pour un montant de 1 827 986 262 FCFA TTC :**
 - le marché a été signé le 15 Février 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 26 Janvier 2016, soit un écart d'un (01) mois.
 - délai d'environ cinq (05) mois entre la date de souscription en date du 17 Février 2016 et la date d'approbation en date du 05 Juillet 2016.

- **AOR/PI : «Contrôle et surveillance des travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor attribué à AFRIC CONSULT », pour un montant de 124 726 00 FCFA TTC :**
 - dans un courrier en date du 26 Janvier 2016, la DCMP a émis un ANO pour le recours à la procédure d'urgence, pour la passation du marché de contrôle et de supervision. Toutefois, nous n'avons pas obtenu le courrier que AGEROUTE a transmis à la DCMP pour avoir l'autorisation d'effectuer une consultation restreinte par procédure d'urgence, nous ne savons donc pas quels sont les raisons évoquées.
 - L'ouverture des offres a eu lieu le 08 mars, et les offres techniques ont été évaluées le 05 Avril 2016, soit environ un mois en violation de l'article 80 du CMP, qui fixe un délai maximum de trois (03) jours pour l'évaluation des propositions techniques, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple. (article 80)
 - Le délai requis de trois jours pour la désignation de l'attribution provisoire n'a pas été respecté. L'ouverture des Offres Financières (OF) a eu lieu le 12 Mai, et l'attribution provisoire (date du PV d'attribution) a eu lieu le 02 juin.
 - Le marché a été signé le 09 Septembre 2016, la désignation de l'attribution provisoire a eu lieu le 21 juin (date de la notification de l'attribution provisoire au candidat retenu) et la publication de l'AAP dans le soleil, date du 20 Juin 2016. Le délai requis de 03 jours n'a donc pas été respecté.
 - Long délai entre la date de souscription qui est du 09 Septembre 2016, et la date d'approbation du 14 Octobre.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

- **PI : « Mission de suivi évaluation du projet de réhabilitation de la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip », attribué à ADA Consultants pour un montant de 247 375 200 FCFA :** le délai est anormalement long entre la publication de l'AAP en date du 25 Février et la signature du contrat en date du 22 Avril 2016, soit environ deux (02) mois.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

- **DRP pour la fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2017 d'un montant de 16 251 692 FCFA TTC attribué à SOGEMAC :** l'attribution définitive n'a pas fait l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à compétition restreinte de la sélection révèle les points ci-après :

Points spécifiques :

Les points relevés par DRP Restreintes sont présentés comme suit :

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

- **ED : « Travaux de réparation de la passerelle technopole sur la RN1 et autoroute à péage », attribué à Atelier du SAHEL pour un montant 58 528 000 FCFA :** nous n'avons pas de preuve de transmission régulière d'informations financières par le titulaire.
- **ED : « Marché complémentaire au marché C1576/12 relatif à la surveillance et au contrôle des travaux de construction de la VDN 3ème section (Golf club-Carrefour Tivaouane Peulh y compris la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh) dans la région de Dakar », attribué à GROUPEMENT ICA/INCO pour un montant de 190 452 000 FCFA TTC :** le délai observé entre la souscription et l'approbation du marché est de 5 mois.
- **Marché complémentaire au marché C1576/12 relatif à la surveillance et au contrôle des travaux de construction de la VDN 3ème section (Golf club-Carrefour Tivaouane Peulh y compris la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh) dans la région de Dakar :** le délai observé entre la souscription et l'approbation du marché est de 45 jours.

3.2.9 Avenants

- **Avenant N°1 au marché T0299/16 relatif aux Travaux d'aménagement du tronçon Thionck Essyl-Tendouck-Elena-Bagaya-Balinghor d'environ 28 KM situé sur la boucle du blouf, attribué à AREZKI, pour un montant de 1 231 489 926 F CFA TTC :** dans le CCAP, Article 13 « Modalités de règlement des comptes », il est indiqué que tous les mois, un décompte doit être fait et qui servira de base pour les paiements. Cependant les décomptes ne sont pas établis tous les mois. Il n'est pas précisé dans le contrat un planning des paiements.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de fractionnement potentiel sur les DRP passées par l'AGEROUTE.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- **AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots : pour le lot 4 : production de pavés », d'un montant de 5 597 330 000 FCFA TTC attribué à TOUTAGGLO :**

L'attribution du lot a fait l'objet d'un recours. En effet, l'offre de l'entreprise TOUT AGGLO qui était la moins disante a été rejetée pour les raisons suivantes :

- absence du bordereau de prix fourni ;
- incapacité matérielle et humaine pour exécuter le marché ;
- niveau de chiffre d'affaire moyen requis non atteint.

Après avoir saisi l'AC, TOUTAGGLO a envoyé son recours à l'ARMP. Pour sa défense, TOUTAGGLO précise que ce qui lui est principalement reproché est de ne pas avoir joint le bordereau de prix unitaire à son offre. TOUTAGGLO précise qu'à la place du bordereau de prix unitaire elle a fourni un « formulaire de prix et devis estimatif » ayant la même vocation. Par contre, l'entreprise ne se prononce pas sur les autres motifs de rejet.

L'ARMP a statué en faveur de TOUTAGGLO en soulignant que le cadre remis par l'AC n'avait certes pas été respecté mais que les deux documents sont dans le même esprit. En focalisant les faits sur le bordereau de prix uniquement, l'ARMP a omis de vérifier les autres points et estime que le marché doit revenir à TOUTAGGLO car les 3 millions de différence entre leur offre et celle retenue sont difficilement négligeables.

A noter que dans le DAO, l'AC précise dans les critères que le soumissionnaire doit justifier :

- d'un CA moyen annuel égal à 8 milliards sur les 5 dernières années ;
- de disposer d'une unité de production d'une capacité journalière au moins égale à 2500m²/jour ;
- de deux références en travaux de bâtiments et d'un personnel qualifié.

D'après le rapport d'évaluation, le niveau de CA moyen requis n'est pas atteint deux (02) milliards au lieu des huit (08) milliards requis) et l'ingénieur mécanicien ou l'électromécanicien proposé est non conforme.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures concernant l'exécution financière des documents mis à notre disposition.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

La quasi majorité des marchés de notre échantillon sont des travaux de construction et/ou de réfection d'infrastructures routières dont l'inspection physique demande une expertise particulière. C'est pourquoi, nous avons porté notre choix sur le marché de : « Acquisition d'un régulateur de tension pour le siège et de générateurs d'énergie pour les Direction Régionales de l'AGEROUTE », attribué à OUMOU LEADER DISTRIBUTION EQUIPEMENT, pour un montant de 9 335 098 FCFA.

3.4.2 Travaux effectués

Constater sur place la présence du matériel et apprécier son état général.

3.4.3 Résultats

Nous n'avons pas relevé d'anomalies.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
AOO supérieurs au seuil de revue de la DCMP			
1	Lenteurs notées dans le processus de passation pour les marchés suivants : 1. AOO : « Travaux d'entretien périodiques des routes en terre dans les régions de Saint Louis, Louga et Matam – Lot 3 : région de Matam », d'un montant de 1 527 908 840 FCFA TTC attribué à Entreprise Générale de Métallurgie, bâtiments, Travaux, Vidange (EGM.BTV): délais anormalement longs entre la date de soumission à l'approbation du 22 juin 2016 et la date d'approbation définitive, du 07 septembre 2016. 2. AOO : « Travaux de traitements de points critiques de pistes rurales de la région de Sédhiou », d'un montant de 302 498 074 FCFA attribué à GCI – AF CONSTRUCTION : la date de soumission à l'approbation est le 08 novembre 2016 et la date d'approbation définitive, le 21 décembre 2016. 3. AOO : « Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des travaux connexes à la route Dinguiraye - Nioro - Keur Ayib », d'un montant de 2 188 331 172 FCFA attribué à SOPE SERIGNE BABACAR SY (SSBS) : • le marché a été lancé le 18 juin 2015, toutefois, il n'a fait l'objet de notification que le 1^{er} mars 2016 soit 8 mois et demi plus tard ; • trente (30) jours se sont écoulés entre la date d'ouverture des plis (21 juillet 2015) et la date du PV d'attribution provisoire (25 août 2015) ; • la durée de validité des offres étant fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres (21 juillet 2015): le délai a été dépassé car l'attribution a été notifiée à l'attributaire le 30 octobre 2015. La date du PV d'attribution (25 août 2015) se situe bien dans la période de validité des offres, seulement la notification intervient 2 mois plus tard, sans prorogation de l'offre. • le délai anormalement long de deux (02) mois entre la soumission à l'approbation de marché (14 décembre 2015) et l'approbation définitive du marché (19 février 2016) ;	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics. Pour rappel, l'article 70 du CMP stipule que la Commission doit proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.	Les constats et recommandations appellent les commentaires ci-dessous : 1. Les compléments d'informations nécessaires durant la période d'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution provisoire entraînent des échanges avec les candidats d'où les délais constatés. Cependant, des efforts sont régulièrement faits pour réduire les délais entre l'ouverture des plis et l'attribution. 2. Cependant, il faut noter que l'Ageroute n'a pas de contrôle sur le délai d'approbation des contrats par le Ministère des Finances. 3. Les demandes de prorogation ainsi que les réponses des candidats sont archivés dans les dossiers de chaque marché, le cas échéant. Ces commentaires concernent l'essentiel des points soulevés.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
1 bis	4. AOO : « Travaux de mise en place de glissières en béton armé (GBA) sur l'autoroute patte d'oie Malick Sy à Dakar », d'un montant de 1 019 219 884 FCFA attribué à CDE : - délai de 30 jours entre la date de publication de l'attribution provisoire (03 mars 2016) et la soumission à l'approbation (05 avril 2016) ; - délai anormalement long (90 jours) entre la date de la soumission à l'approbation (5 avril 2016) et la date de l'approbation du marché (5 juillet 2016). 5. AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km) », d'un montant de 99 223 307 730 FCFA attribué à CSE : - lenteur dans l'exécution du marché (marché lancé en 2015) ; - un (01) an entre la date de soumission à l'approbation (14 septembre 2015) et la date de l'approbation définitive (30 septembre 2016). 6. AOO : « Travaux de reconstruction du pont et ouvrages connexes », attribué à SOSETER pour un montant de 1 708 152 952 FCFA TTC : - le marché a été signé le 20 Avril 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 31 Mars 2016, soit un écart d'un (01) mois. - délai anormalement long entre la date de souscription du 20 Avril 2016 et la date d'approbation date du 05 Juillet 2016. 7. AOI : « Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 KM situé sur la RN7- Tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km, attribué à AREZKI », pour un montant 11 490 490 280 F CFA TTC : - un (01) mois sépare l'Ouverture des plis en date du 07 Juillet 2015 et l'approbation du rapport d'évaluation et du PV d'attribution provisoire en date du 07 Août 2015 ; - presque deux (02) mois entre l'approbation du PV d'attribution en date du 07 Août 2015 et la notification de l'attribution provisoire en date du 05 Octobre 2015 ; 8. AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis, attribué à HENAN CHINE SENEGAL », pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC : - environ deux (02) mois séparent l'Ouverture des Offres en date du 09 Septembre 2014 et la soumission pour avis du rapport d'évaluation et du procès-verbal à la DCMP en date du 05 Novembre 2014 ; - délai anormalement long dans le traitement du contrat : il a été souscrit le 18 Décembre 2014 et approuvé le 09 Mai 2016 ; 9. AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda », attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC : - délai anormalement long entre la publication de l'attribution provisoire en date du 12 Février 2016 et la soumission à l'approbation en date du 07 Avril 2016.		

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
1 bis	10. AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis, attribué à HENAN CHINE SENEGAL », pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC : lenteur dans l'exécution des marchés : l'avis de la DCMP en date du 11 Novembre 2014 inclue la demande de vérification d'existence de crédit car le budget prévisionnel du marché de 4 702 000 000 FCFA a été dépassé (montant de l'attributaire provisoire 5 863 452 232 F CFA). L'attestation d'existence de crédits a été faite bien plus tard le 08 Avril 2016, la date de souscription du contrat date du 18 Décembre 2014 et approuvé le 09 Mai 2016.		
2	➤ L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, pour les appels d'offres suivants : - AOO : « Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des travaux connexes à la route Dinguiraye - Nioro - Keur Ayib », d'un montant de 2 188 331 172 FCFA attribué à SOPE SERIGNE BABACAR SY (SSBS) ; - AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'île à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km) », d'un montant de 99 223 307 730 FCFA attribué à CSE ; - AOI : « Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 KM situé sur la RN7- Tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km », attribué à AREZKI pour un montant 11 490 490 280 F CFA TTC ; - AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis, attribué à HENAN CHINE SENEGAL pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC ; - AOO : « Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de pistes de désenclavement dans la région de Kédougou », attribué à CDE, pour un montant de 5 100 909 674 F CFA TTC ; - AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Kédougou-Salemata », attribué à CDE pour un montant de 31 994 015 192 F CFA TTC ; - AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda », attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC ; - AOO : « Couverture de l'Assurance maladie du personnel permanent de l'AGEROUTE Sénégal », attribué à AXA Assurances pour un montant de 156 987 607 F CFA TTC.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	Les avis d'attribution définitive sont publiés sur le portail des marchés depuis les dernières recommandations.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis », attribué à HENAN CHINE SENEGAL pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC : absence du PV d'attribution provisoire.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de dresser dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation, un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse, y compris la position motivée de chacun de ses membres et fait une proposition de classement des offres, qui ne peut être rendue publique ni communiquée aux candidats ou à quiconque- n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation, conformément à l'article 84 du CMP.	Les dossiers de marchés sont pour l'essentiel complets et les procès-verbaux d'ouverture et d'attribution sont systématiquement classés dans les dossiers de marché. Le caractère confidentiel des données relatives à la procédure est garanti.
4	AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Kédougou-Salemata », attribué à CDE pour un montant de 31 994 015 192 F CFA TTC : le décompte mensuel n'est pas systématiquement effectué.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller à la cohérence des dossiers de marché. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des clauses contractuelles.	L'appel d'offres a été lancé au niveau national.
5	AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda », attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC : l'article 13 de la CCAG prévoit un décompte mensuel. Le décompte du mois de Septembre n'a pas été effectué. Le délai de 45 jours de paiement après la réception du décompte mensuel n'est pas respecté.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des clauses contractuelles.	Globalement, l'ensemble des décomptes sont effectués à temps échu
AOO inférieurs au seuil de revue de la DCMP			
1	Pour les AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP : 1. absence de publication sur United Nations Development Business (UNDB) pour les marchés financés par la BM ; 2. absence d'accusé de réception des lettres d'invitation transmises aux candidats.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE : d'insérer les avis d'appel à la concurrence des appels d'offres de portée internationale, dans une publication à large diffusion internationale, conformément à l'article 56 du CMP. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de matérialiser la transmission des lettres d'invitation aux candidats.	La publication des avis sur les supports internationaux est effectuée chaque fois que cela est requis. La publication sur UNDB est effectuée par les institutions de financement si la procédure le requiert. Les décharges des lettres d'invitation vont ont été transmises.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
2	Lenteurs notées dans le processus de passation pour les marchés suivants : 1. AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Tambacounda et Kédougou en 2 lots, lot 1 pour la région de Tambacounda pour un montant de 12 508 000 FCFA TTC attribué à PHONDACE et le lot 2 pour la région de Kédougou », pour un montant de 13 485 866 FCFA TTC attribué à ETS PRESCOM: délai anormalement long (5 mois) entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution. De plus, la durée de validité des offres est de 120 jours, or cinq (05) mois soit 150 jours se sont écoulés entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution. 2. AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots, pour le lot 1 : rond-point Liberté 6 – rond-point Cambéréne 4 km », d'un montant de 43 559 941 245 FCFA TTC attribué à COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISES (CSE) : • lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ; • deux (02) mois entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ; • deux (02) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et la soumission de l'approbation du marché (17 juin 2015) ; • dix-sept (17) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et l'approbation du marché (30 septembre 2016) ; Pour le lot 3 : Croisement Tally Diallo – Keur Massar 10 km d'un montant de 31 651 285 583 FCFA TTC attribué au groupement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL: • lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ; • deux (02) mois entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ; • 50 jours entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et la soumission à l'approbation du marché (2 juin 2015) ; • dix-huit (18) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (13 avril 2015) et l'approbation du marché (2 octobre septembre 2016) ; Pour le lot 4 : Production de pavés d'un montant de 5 597 330 000 FCFA TTC attribué à TOUTAGGLO : • lenteur dans l'exécution du marché (lancement en décembre 2014) ; • délai anormalement long (7 mois) entre la date d'ouverture des plis et la date du PV d'attribution ;	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics. Pour rappel, l'article 70 du CMP stipule que la commission doit proposer à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.	La longueur des délais entre l'ouverture et l'attribution des offres est souvent dû aux compléments d'informations nécessaires durant la période d'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution provisoire entraînent des échanges avec les candidats d'où les délais constatés. Cependant, des efforts sont régulièrement faits pour réduire les délais entre l'ouverture des plis et l'attribution.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
	- la durée de validité des offres était de 120 jours. L'ouverture des plis a eu lieu le 29 janvier 2015. La notification d'attribution est datée du 9 septembre 2015; l'attribution a été faite en dehors de la période de validité des offres et aucun document de prorogation n'a été fourni ; - dix (10) mois entre la date de soumission de l'approbation du marché (29 septembre 2015) et l'approbation du marché (05 juillet 2016) ; 3. AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou en 2 lots – Lot 2 : régions de Kolda et Sédhiou », d'un montant de 12 240 258 FCFA TTC attribué à PHONDACE : - lenteur de plus de quatre (04) mois dans l'exécution du marché ; - Six (06) mois entre la date de publication de l'attribution provisoire (5 septembre 2015) et la soumission de l'approbation (7 mars 2016) ; 4. AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 Tambacounda », attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC : - délai procédure trop long : la publication de l'attribution provisoire date du 23 Juillet 2015 et le contrat a été souscrit le 01 Avril 2016.		
3	L'attribution définitive n'a pas fait l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics : 1. AOO : « Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion en 4 lots » ; 2. AOO : « Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou en 2 lots – Lot 2 : régions de Kolda et Sédhiou », d'un montant de 12 240 258 FCFA TTC attribué à PHONDACE ; 3. AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 Tambacounda », attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	Des dispositions ont été prises par Ageroute pour systématiser la publication des avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics conformément aux dispositions du code des marchés publics.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
4	AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 Tambacounda », attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC : 1. absence de l'avis de la DCMP sur le DAO ; 2. le délai d'exécution du contrat de cinq mois a été dépassé. L'Ordre de Service été notifié le 29 Avril 2016. Le Premier décompte (avance démarrage) intervient le 20 Mai 2016 et le dernier décompte et la réception provisoire arrivent le 12 Juillet 2017 ce qui fait un délai d'exécution d'un an et un mois. Il n'y a pas eu de pénalité de retard appliquée.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics et de produire les rapports trimestriels, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller à l'application des pénalités de retard.	L'avis de la Cellule de passation des marchés requis pour cette procédure vous a été transmis. L'Ageroute veillera à maintenir un niveau de classement et d'archivage satisfaisant pour faciliter l'accès à la documentation relative aux marchés.
AOR			
1	AOR : « Travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor », attribué à AREZKI pour un montant de 5 345 077 606 FCFA TTC : 1. le marché a été signé le 09 Avril 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 07 Janvier 2016, soit un écart de 03 mois. 2. délai de plus de deux (02) mois entre la date de souscription en date du 12 Février 2016 et la date d'approbation en date du 25 Avril 2016.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE de transmettre le marché à la personne responsable du marché pour signature dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément à l'article 85 du CMP. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Le minimum de dix jours entre la publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du marché est bien respecté. Cependant nous ne maîtrisons pas les délais d'approbation des marchés.
2	AOR : « Travaux d'urgence de protection côtière et de restauration de chaussée sur la corniche EST de Dakar », attribué à Eiffage Sénégal pour un montant de 1 827 986 262 FCFA TTC : 1. le marché a été signé le 15 Février 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 26 Janvier 2016, soit un écart d'un (01) mois. 2. Délai d'environ cinq (05) mois entre la date de souscription en date du 17 Février 2016 et la date d'approbation en date du 05 Juillet 2016.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE de transmettre le marché à la personne responsable du marché pour signature dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément à l'article 85 du CMP. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Il existe des préalables entre les dates de signature et d'approbation des marchés. Des mesures sont entrain d'être prises pour diminuer certains délais que nous maîtrisons.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	AOR/PI : « Contrôle et surveillance des travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor attribué à AFRIC CONSULT », pour un montant de 124 726 00 FCFA TTC : 1. l'ouverture des offres a eu lieu le 08 mars, et les offres techniques ont été évaluées le 05 Avril 2016, soit environ un mois en violation de l'article 80 du CMP, qui fixe un délai maximum de trois (03) jours pour l'évaluation des propositions techniques, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple. 2. Le délai requis de trois jours pour la désignation de l'attribution provisoire n'a pas été respecté. L'ouverture des Offres Financières (OF) a eu lieu le 12 Mai, et l'attribution provisoire (date du PV d'attribution) a eu lieu le 02 juin. 3. Le marché a été signé le 09 Septembre 2016, la désignation de l'attribution provisoire a eu lieu le 21 juin (date de la notification de l'attribution provisoire au candidat retenu) et la publication de l'AAP dans le soleil, date du 20 Juin 2016. Le délai requis de 03 jours n'a donc pas été respecté. 4. Long délai entre la date de souscription qui est du 09 Septembre 2016, et la date d'approbation du 14 Octobre.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE de respecter le maximum de trois (03) jours requis pour l'évaluation des propositions techniques, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, conformément à l'article 80 du CMP. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de désigner un attributaire provisoire suite aux négociations et après évaluation combinée des OT et OF, dans un délai maximum de trois (3) jours, conformément à l'article 80 du CMP. 3. Nous recommandons à l'AGEROUTE de faire signer le marché négocié par les parties dans un délai maximum de trois (03) jours, conformément à l'article 80 du CMP. 4. Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Des mesures sont prises pour la réduction de certains délais.
PI			
1	PI : « Mission de suivi évaluation du projet de réhabilitation de la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip », attribué à ADA Consultants pour un montant de 247 375 200 FCFA : le délai est anormalement long entre la publication de l'AAP en date du 25 Février et la signature du contrat en date du 22 Avril 2016, soit environ deux (02) mois.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de transmettre le marché à la personne responsable du marché pour signature dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément à l'article 85 du CMP.	Le minimum de dix jours entre la publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du marché est bien respecté. Cependant ce dossier étant financé par la BAD, leur avis de non objection est requis et nous ne maîtrisons pas leur délai
DRP Ouverte			

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
1	DRP : « Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2017 », d'un montant de 16 251 692 FCFA TTC attribué à SOGEMAC : 1. le marché ne figure pas sur le PPM ; 2. l'attribution définitive n'a pas fait l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics.	1. Nous recommandons à l'AGEROUTE d'établir un Plan de Passation des Marchés comprenant l'ensemble des marchés, conformément à l'article 6 du CMP. 2. Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	1. Les activités déroulées par l'Ageroute sont toutes prévues dans le PPM. Cette activité est inscrite dans le PPM 2016 sous la référence F_AGEROUTE_198. 2. La publication de l'attribution définitive dans le SYGMAP a commencé à être systématisée.
Entente Directe			
1	ED : « Travaux de réparation de la passerelle technopole sur la RN1 et autoroute à péage », attribué à Atelier du SAHEL pour un montant 58 528 000 FCFA : nous n'avons pas de preuve de transmission régulière d'informations financières transmises par le titulaire.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de mentionner dans les contrats signés avec l'attributaire, une clause de soumission aux contrôles des prix, conformément à l'article 76 du CMP qui stipule qu'un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.	Les factures sont disponibles.
2	ED : « Marché complémentaire au marché C1576/12 relatif à la surveillance et contrôle des travaux de construction de la VDN 3ème section (Golf club-Carrefour Tivaouane Peulh y compris la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh) dans la région de Dakar », attribué à GROUPEMENT ICA/INCO pour un montant de 190 452 000 FCFA TTC : le délai observé entre la souscription et l'approbation du marché est de 5 mois.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Nous ne maîtrisons pas les délais d'approbation des marchés par l'autorité compétente.
AVENANT			
1	Avenant N°1 au marché T0299/16 relatif aux travaux d'aménagement du tronçon Thionck Essyl-Tendouck-Elena-Bagaya-Balinghor d'environ 28 KM situé sur la boucle du blouf, attribué à AREZKI, pour un montant de 1 231 489 926 F CFA TTC : dans les CCAP, Article 13 « Modalités de règlement des comptes », il est indiqué que tous les mois, un décompte doit être fait et qui servira de base pour les paiements. Cependant les décomptes ne sont pas établis tous les mois. Il n'est pas précisé dans le contrat un planning des paiements.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de se conformer aux clauses préalablement établies relative au marché.	Les paiements se font suivant l'état d'avancement des travaux.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-après donne le niveau d'application des recommandations antérieures :

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Veiller au respect des dispositions de l'article 39 du CMP relatif à la convocation des membres de la commission des marchés.	Appliquée
2	Veiller au respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP relatif à l'ouverture des plis.	Appliquée
3	Veiller au respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP relatif à la transmission du procès-verbal d'ouverture aux candidats.	Appliquée
4	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP relatif au délai prévu pour l'attribution du marché	Non appliquée
5	Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP relatif à la publication de l'attribution provisoire et du délai d'approbation de la PRM.	Non appliquée
6	Veiller au respect des dispositions de l'article 86 du CMP relatif à la notification définitive et à la publication de l'avis d'attribution définitive.	Non appliquée
7	Veiller à préciser les qualités des membres de la commission des marchés dans le procès-verbal d'ouverture des plis, pour nous permettre de vérifier les incompatibilités.	Appliquée
8	Veiller à retracer dans le dossier le nombre de dossiers retirés et les reçus d'acquisition du DAO, par soucis de transparence.	Appliquée
9	Il convient de recommander à la commission des marchés de se conformer, au délai réglementaire d'attribution des marchés, de trois (03) jours, fixé par l'article 84.1 du CMP.	Partiellement appliquée
10	Il conviendrait de demander à l'AC de veiller au principe d'efficacité et à la célérité du processus de passation des marchés, en réduisant les délais anormalement longs entre les différentes étapes dudit processus.	Non appliquée
11	S'approprier les instruction contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation de marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	Appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Lenteurs notées dans le processus de passation	14						24	58%
L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, pour les appels d'offres	11						24	46%
AOO : « Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'île à Morphil dans la région de Saint-Louis, attribué à HENAN CHINE SENEGAL », pour un montant de 5 863 452 232 F CFA TTC : absence du PV d'attribution provisoire.	01						24	4%
AOO : « Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Kédougou-Salemata », attribué à CDE pour un montant de 31 994 015 192 F CFA TTC : le décompte mensuel n'est pas systématiquement effectué.	01						24	4%
AOO : « Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 KM) dans la région de Kolda », attribué à SOSETER pour un montant de 3 517 014 086 F CFA TTC : l'article 13 de la CCAG prévoit un décompte mensuel. Le décompte du mois de Septembre n'a pas été effectué ; le délai de 45 jours de paiement après la réception du décompte mensuel n'est pas respecté.	01						24	4%
Pour les AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP : 1. absence de publication sur United Nations Developement	01						24	4%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Business (UNDB) pour les marchés financés par la BM ; 2. absence d'accusé de réception des lettres d'invitation transmises aux candidats.								
AOO : « Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et Kédougou » Lot 1 Tambacounda, attribué à GEOTOP INGENIERIE pour un montant de 136 072 585 F CFA TTC : le délai d'exécution du contrat de cinq mois a été dépassé. L'Ordre de Service été notifié le 29 Avril 2016. Le Premier décompte (avance démarrage) intervient le 20 Mai 2016 et le dernier décompte et la réception provisoire arrivent le 12 Juillet 2017 ce qui fait un délai d'exécution d'un an et un mois. Il n'y a pas eu de pénalité de retard appliquée.	01						24	4%
AOR : « Travaux d'urgence de protection côtière et de restauration de chaussée sur la corniche EST de Dakar », attribué à Eiffage Sénégal pour un montant de 1 827 986 262 FCFA TTC : 1. le marché a été signé le 15 Février 2016, la publication de l'AAP a eu lieu le 26 Janvier 2016, soit un écart d'un (01) mois. 2. Délai d'environ cinq (05) mois entre la date de souscription en date du 17 Février 2016 et la date d'approbation en date du 05 Juillet 2016.		01					06	17%
AOR/PI : « Contrôle et surveillance des travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor », attribué à AFRIC CONSULT pour un montant de 124 726 00 FCFA TTC : 1. dans un courrier en		01					06	17%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
date du 26 Janvier 2016, la DCMP a émis un ANO pour le recours à la procédure d'urgence, pour la passation du marché de contrôle et de supervision. Toutefois, nous n'avons pas obtenu le courrier que l'AC a transmis à la DCMP pour avoir l'autorisation d'effectuer une consultation restreinte par procédure d'urgence, nous ne savons donc pas quels sont les raisons évoquées. 2. L'ouverture des offres a eu lieu le 08 mars, et les offres techniques ont été évaluées le 05 Avril 2016, soit environ un mois en violation de l'article 80 du CMP, qui fixe un délai maximum de trois (03) jours pour l'évaluation des propositions techniques, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple. 3. Le délai requis de trois jours pour la désignation de l'attribution provisoire n'a pas été respecté. L'ouverture des Offres Financières (OF) a eu lieu le 12 Mai, et l'attribution provisoire (date du PV d'attribution) a eu lieu le 02 juin. 4. Le marché a été signé le 09 Septembre 2016, la désignation de l'attribution provisoire a eu lieu le 21 juin (date de la notification de l'attribution provisoire au candidat retenu) et la publication de l'AAP dans le soleil, date du 20 Juin 2016. Le délai requis de 03 jours n'a donc pas été respecté. 5. Long délai entre la								

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
date de souscription qui est du 09 Septembre 2016, et la date d'approbation du 14 Octobre.								
PI : « Mission de suivi évaluation du projet de réhabilitation de la route Dinguiraye-Niouro-Keur Ayip », attribué à ADA Consultants pour un montant de 247 375 200 FCFA : le délai est anormalement long entre la publication de l'AAP en date du 25 Février et la signature du contrat en date du 22 Avril 2016, soit environ deux (02) mois.			01				04	25%
DRP : « Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2017 », d'un montant de 16 251 692 FCFA TTC attribué à SOGEMAC : l'attribution définitive n'a pas fait l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics.				01			02	50%
ED : « Travaux de réparation de la passerelle technopole sur la RN1 et autoroute à péage », attribué à Atelier du SAHEL pour un montant 58 528 000 FCFA : nous n'avons pas de preuve de transmission régulière d'informations financières transmises par le titulaire.						01	04	25%
ED : « Marché complémentaire au marché C1576/12 relatif à la surveillance et contrôle des travaux de construction de la VDN 3ème section (Golf club-Carrefour Tivaouane Peulh y compris la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh) dans la région de Dakar », attribué à GROUPEMENT ICA/INCO pour un montant de 190 452 000 FCFA TTC : le délai observé entre la souscription et l'approbation du marché est						01	04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
de 5 mois.								
Avenant N°1 au marché T0299/16 relatif aux travaux d'aménagement du tronçon Thionck Essyl-Tendouck-Elena-Bagaya-Balinghor d'environ 28 KM situé sur la boucle du blouf, attribué à AREZKI, pour un montant de 1 231 489 926 F CFA TTC : dans les CCAP, Article 13 « Modalités de règlement des comptes », il est indiqué que tous les mois, un décompte doit être fait et qui servira de base pour les paiements. Cependant les décomptes ne sont pas établis tous les mois. Il n'est pas précisé dans le contrat un planning des paiements.	01						07	14%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

AGEROUTE a effectué le reversement de la quote-part provenant de la vente des DAO à l'ARMP à hauteur de douze millions quatre-vingt mille deux cents (12 080 200).

7.4 Liste des marchés revus

Titre	Financement	Mode passation	Type de Marché	Titulaire	Montant
Avenant n°1 au marché T0623/16 relatif aux Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et de Kédougou en deux lots : lot 2 (Kédougou)	FERA	Avenant	Travaux	Entreprise d'Ingénierie et de Construction (EIC)	0
Fourniture d'agendas, de calendriers (chelets) et autres supports de communication	Budget Interne	DRP à compétition ouverte	Fourniture	SOGEMAC	16 251 692
Sensibilisation des populations riveraines sur les problèmes de santé (VIH SIDA, paludisme) et protection de l'environnement dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip (46 km), y compris la réhabilitation de 6 km de voirie et des travaux connexes dans la région de Kaolack	Etat du Sénégal-FAD	DP/LR	Prestations intellectuelles	Mouvement International pour le Développement en Afrique (MIDA)	83 822 494
Avenant n°1 au marché C 1174/16 relatif aux études techniques d'exécution, études socio-économiques et élaboration d'un DAO pour les travaux de construction de la route Tambacounda - Toubere Bafal - Fete Bowe - Ogo - Nawel - Matam (Rn7) d'environ 250 km y compris l'aménagement de 165 km de pistes connexe	Etat du Sénégal - BAD	Avenant	Prestations intellectuelles	Conseil Ingénierie et Recherche Appliquée (CIRA) SA	0
Avenant n°1 au marché n°T0563/16 relatif aux Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans la région de Dakar	Budget Interne	Avenant	Travaux	Nouvelle Société des Mines et de Travaux Publics SA (NSMTP)	-28025
Avenant n° 1 au marché S1298/16 relatif à l'organisation de la colonie de canes de l'an 2016 au profit des enfants du personnel de l'AGEROUTE SENEGAL	FERA	Avenant	Services courants	SENEGAL DECOUVERTE TOURISTIQUE SA	5 449 683
Avenant n°1 au marché T789/16 relatif aux Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 km situé sur la RN7-tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km	Etat du Sénégal - BOAD	Avenant	Travaux	AREZKI	0
Avenant n°1 au marché T346/16 relatif au contrat clé en main relatif aux études et travaux de l'autoroute à péage AIBD - Mbour-Thiès	Etat du Sénégal-Chine	Avenant	Travaux	CHINA International Water & Electric Corp (CWE)	0 Dollars
Supervision des travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes (23 km) y compris les voiries urbaines de connexion (42 km) : lot 2	Budget Interne	DP/LR	Prestations intellectuelles	Groupe TED /ACI	971 192 445
Etudes techniques d'exécution, études socio-économiques et élaboration d'un DAO pour les travaux de construction de la route Tambacounda - Toubere Bafal - Fete Bowe - Ogo - Nawel - Matam (Rn7) d'environ 250 km y compris l'aménagement de 165 km de pistes connexe	Etat du Sénégal - BAD	DP/LR	Prestations intellectuelles	CIRA Sarl	464 883 521
Mission de suivi évaluation du projet de réhabilitation de la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip	Etat du Sénégal-FAD	DP/LR	Prestations intellectuelles	ADA Consultants Inc	247 375 200

Travaux de traitement de points critiques de pistes rurales dans la région de Sédhiou en trois lots : lot 3	Banque Mondiale	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	GCI - AF	302 498 074
Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Tambacounda et Kédougou en deux (02) lots: lot 1	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	PHONDACE SARL	12 508 000
Travaux généraux sur le réseau routier classé dans les régions de Tambacounda et Kédougou en deux (02) lots: lot 2	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	ETS PRESCOM	13 485 866
Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et de Kédougou en deux lots : lot 1 (Tambacounda)	FERA	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	GEOTOP INGENIERIE SARL	136 072 585
Travaux d'entretien, de réparations et/ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Tambacounda et de Kédougou en deux lots : lot 2 (Kédougou)	FERA	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Entreprise d'Ingénierie et de Construction (EIC)	122 239 239
Avenant au marché S0239/15 relatif au service de nettoyage des locaux de la Direction générale de l'AGEROUTE et de la Direction régionale de Dakar sise à la route du front de terre	Budget Interne	Avenant	Services courants	ESEF Surl	16 323 588
Avenant n°1 au marché T169/15 relatif aux Travaux de construction de l'échangeur du Stade Léopold Sédar Senghor	BCI	Avenant	Travaux	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)	2 115 325 015
Avenant n°1 au marché n°T0035/15 relatif aux Travaux de réhabilitation de la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip, sur environ 40 km, plus 6 km de voirie à Nioro	Etat du Sénégal-FAD	Avenant	Travaux	SINOHYDRO SENEGAL OFFICE	3 284 789 299
Travaux de réhabilitation et/ou d'entretien de 26 km de piste rurales dans la région de Ziguinchor: Tronçon Baila-Suelle (10km) et Sindia Djibidionne (16 km)	Banque Mondiale	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	ENTREPRISE H SAFIEDINE	1 322 723 060
Travaux d'élargissement et d'aménagement en quatre lots de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion (lot 3)	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Groupement HENAN CHINE Sénégal/HENAN CHINE Sarl	31 651 285 583
Contrôle et surveillance des travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor	Budget Interne	Appel d'Offres Restreint	Prestations intellectuelles	AFRIC CONSULT	124 726 000
Travaux de modernisation des villes du Sénégal (Promovilles) en cinq lots : lot 1	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Consortium D'Entreprises (CDE)	16 742 385 640
Travaux de modernisation des villes du Sénégal (Promovilles) en cinq lots : lot 3	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	EIFFAGE-SENEGAL	24 006 365 344
Travaux de modernisation des villes du Sénégal (Promovilles) en cinq lots : lot 2	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Groupement HENAN CHINE/SOGEC	9 203 071 635
Travaux d'élargissement et d'aménagement en quatre lots de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion (lot 1)	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)	43 559 941 245
Travaux d'aménagement et de bitumage d'infrastructures routières dans l'Ile à Morphil (146 km) et dans la zone centre entre Bambey et Mékhé (85 km)	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)	99 223 307 730

Avenant n°1 au marché T299/16 relatif à l'achèvement des Travaux d'aménagement du tronçon Thionk-Essyl, Tendouck, Elena, Bagaya, Balinghor (environ 28 km) situé sur la Boucle du Blouf	Etat du Sénégal - BADEA	Avenant	Travaux	AREZKI	1 231 489 926
Travaux d'aménagement et de bitumage de la route de Kédougou - Salémata	Etat du Sénégal - BOAD	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Consortium D'Entreprises (CDE)	31 994 015 192
Travaux d'entretien périodique de routes en terre dans les régions de Saint-Louis, Louga et Matam: Lot 3	FERA	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	EGM-BTV	1 527 908 840
Marché complémentaire au marché n°C1066/14 relatif au contrôle et à la surveillance des traux d'aménagement et de bitumage de voiries à Tiouane (environ 10 km)	Budget Interne	Entente Directe	Prestations intellectuelles	Groupeement MGCI/SIQ	20 602 800
Travaux de mise en place de glissières en béton armé (GBA) sur l'autoroute patte d'oie – Malick Sy à Dakar	FERA	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Consortium D'Entreprises (CDE)	1 019 219 884
Travaux de reconstruction du pont kotiary et ouvrages connexes	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	Travaux	SOSETER	1 708 152 952
Travaux d'élargissement et d'aménagement en quatre lots de la route des Niayes y compris les voiries urbaines de connexion (lot n°4: production de pavés)	Budget Général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	ToutAgglo du Sénégal	5 597 330 000
Travaux de protection côtière et restauration de chaussée sur la corniche Est de Dakar	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	Travaux	Eiffage Sénégal SA	1 827 986 262
Travaux de réhabilitation et de bitumage de routes de connexion à la route des Niayes	Etat du Sénégal - Banque Mondiale	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	HENAN CHINE Sénégal sa	2 693 247 600
Avenant n°3 au marché T0791/15 relatif aux Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kedougou en deux lots : lot 1 : région Tambacounda	FERA	Avenant	Travaux	SOSETER	1 037 882 411
Avenant n°1 au marché T2092/14 relatif aux Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Jaol- Samba Dia-Djiffer (42 km)	Etat du Sénégal - Budget Agéroute - BADEA - OPEP	Avenant	Travaux	Groupeement SINTRAM-HOUAR	3 246 467 901
Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de pistes de désenclavement dans la région de Kédougou	Budget interne Ageroute et Budget général de l'Etat	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Consortium D'Entreprises (CDE)	5 100 909 674
Avenant n°1 au marché T2261/14 relatif aux Travaux de réhabilitation de la route Touba-Dahra-Linguère (RN3) : Lot 2 Dahra-Linguère (40 km environ)	Etat du Sénégal - Budget AGEROUTE - FKDEA	Avenant	Travaux	Groupeement HENAN CHINE Sénégal/HENAN CHINE Sarl	2 595 389 751
Travaux de construction d'ouvrages d'art à l'Ile à Morphil dans la région de Saint Louis	Budget de Fonctionnement	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	HENAN CHINE Sénégal sa	1 806 620 063
Travaux de réparation de la passerelle technopole sur la RN1 et autoroute à péage	Budget Interne	Entente Directe	Travaux	Les Ateliers du Sahel (LAS)	58 528 000
Travaux de réhabilitation du tronçon Dialakoto-Mako d'environ 115 km situé sur la RN7-tronçon Dialakoto au PK 120 sur environ 55 km	Etat du Sénégal - BOAD	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	AREZKI	11 490 490 280

Travaux de réhabilitation et/ou entretien périodique de la piste Kolda-Pata (66 km) dans la région de Kolda	Etat du Sénégal - Banque Mondiale	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	SOSETER	3 517 014 086
Marché complémentaire au marché C1576/12 relatif à la surveillance et contrôle des travaux de construction de la VDN 3ème section (Golf club-Carrefour Tiouane Peulh y compris la bretelle d'accès au village de Tiouane Peulh) dans la région de Dakar	Etat du Sénégal - FKDEA	Entente Directe	Prestations intellectuelles	Groupeement ICA/INCO	190 452 000
Travaux de réparation du tronçon Tendième - Thionck Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	Travaux	AREZKI	5 345 077 606
Contrat clé en main relatif aux études et travaux de l'autoroute à péage AIBD - Mbour-Thiès	Etat du Sénégal- Chine	Entente Directe	Travaux	CHINA International Water & Electric Corp (CWE)	470 722 965 Dollars
Achèvement des Travaux d'aménagement du tronçon Thionk-Essyl, Tendouck, Elena, Bagaya, Balinghor (environ 28 kms) situé sur la Boucle du Blouf	Etat du Sénégal - BADEA	Appel d'Offres Restreint	Travaux	AREZKI	6175652255
Surveillance et maintenance des stations de pompage en 2 lots (lot 1: km 14 sur la RN1 et Lot 2 :Canal 4 sur l'avenue Cheikh Anta DIOP)	FERA	Appel d'Offres Restreint	Services courants	VICAS sarl	67 164 823
Travaux d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et d'appui aux femmes dans le cadre des Travaux connexes à la route Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip	Etat du Sénégal- FAD	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	Sope Sérigne Babacar Sy (SSBS) SARL	2 188 331 172
Acquisition d'équipements informatiques et de reprographie pour l'appui à l'unité de gestion du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndioum – Thilogne) et 7 (PK120 – Mako)		DRP Restreinte	Fournitures	SESA TECHNOLOGIES	48 131 020
Acquisition de pneus destinés aux véhicules de l'agence des travaux et de gestion des routes (AGEROUTE SENEGAL)		DRP Restreinte	Fournitures	ETS MALEYE	8 396 880
Acquisition d'un régulateur de tension pour le siège et de générateurs d'énergie pour les directions régionales de l'Ageroute		DRP Restreinte	Fournitures	OUMOU LEADER DISTRIBUTION EQUIPEMENT	9 335 098
Fourniture des équipements du tunnel de Soumbédioune		DRP Restreinte	Fournitures	CASSIS EQUIPEMENTS	11 902 614